Informations de base

2013/2187(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rôle joué par les organes de radiodiffusion et de télédiffusion dans la présentation de l'Union européenne et de ses valeurs. Recommandation au Conseil, à la Commission et au SEAE **Subject** 3.30.02 Télévision, câble, numérique, mobile 3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion 8.30.10 Principes communs aux États membres, valeurs de l'UE	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	WATSON Sir Graham (ALDE)	17/06/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive PREDA Cristian Dan (PPE) FAJON Tanja (S&D) DEMESMAEKER Mark (Verts /ALE) TANNOCK Timothy Charles Ayrton (ECR)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service européen pour l'action extérieure	ASHTON Catherine

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/09/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/03/2014	Vote en commission		
25/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0248/2014	Résumé
02/04/2014	Décision du Parlement	T7-0260/2014	Résumé
02/04/2014	Résultat du vote au parlement		
02/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2187(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 121
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/7/13742

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE523.098	04/12/2013	
Amendements déposés en commission		PE526.348	15/01/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0248/2014	25/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0260/2014	02/04/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)469	25/09/2014	

Rôle joué par les organes de radiodiffusion et de télédiffusion dans la présentation de l'Union européenne et de ses valeurs. Recommandation au Conseil, à la Commission et au SEAE

2013/2187(INI) - 02/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une **recommandation** à l'intention du Conseil, de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure sur le rôle joué par les organismes de radio et télédiffusion dans la présentation de l'Union européenne et de ses valeurs.

Les organismes de radio et télédiffusion européens indépendants peuvent jouer un rôle essentiel sur la scène internationale et véhiculer, partout dans le monde, les valeurs de l'Union notamment les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, le pluralisme, la pensée indépendante, la diversité culturelle, la diversité des points de vue ainsi que des valeurs fondamentales que sont le règlement pacifique des conflits, la tolérance et le respect, tant dans l'Union que dans le cadre de ses relations extérieures.

Le Parlement a rappelé que le financement initial par l'Union de la «**Radio européenne pour la Biélorussie**» et le soutien lié à des projets qui est apporté de manière continue aux médias de radio et télédiffusion indépendants des pays tiers étaient de bons exemples de promotion de la liberté d'expression et d'autres libertés et droits fondamentaux dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

C'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première de garantir et de protéger la liberté d'expression et la liberté des médias. Les députés ont toutefois jugé nécessaire de mettre en place une stratégie cohérente en matière de radio et télédiffusion des médias européens dans le cadre des relations extérieures de l'Union.

En conséquence, le Parlement a adressé **au Conseil, à la Commission et au Service européen pour l'action extérieure** les recommandations suivantes:

- comprendre que les **médias européens libres**, et en particulier un service public de radio et télédiffusion financièrement viable et indépendant, sont importants afin de promouvoir les valeurs sur lesquelles repose l'Union et ses objectifs en tant qu'acteur international, d'orienter les débats et d'améliorer la compréhension des questions de politique étrangère ;
- mettre en place **une stratégie cohérente en matière de radio et télédiffusion des médias européens** dans le cadre des relations extérieures de l'Union, et promouvoir ainsi la liberté d'expression et le pluralisme des médias tout en protégeant et en renforçant la démocratie et les droits de l'homme en Europe et dans les pays tiers;
- définir, dans le cadre de cette stratégie, **une approche spécifique concernant les organismes européens de radio et télédiffusion**, sans préjudice de l'indépendance des médias et de la compétence dont disposent les États membres de définir les attributions du service public de radio et télédiffusion. Les organismes européens de radio et télédiffusion diffusant à l'échelle internationale devraient ainsi: i) opérer dans un environnement médiatique **pluraliste et concurrentiel** tout en restant à la pointe de la révolution numérique ; ii) être indépendants sur le plan éditorial; iii) souscrire à une charte de la diffusion qui requiert une couverture appropriée et objective de l'actualité ; iv) offrir une plate-forme d'échanges d'avis et de discussions portant sur des questions d'ordre social et/ou politique ; v) refléter adéquatement la diversité des opinions et des contextes de l'Union ;
- considérer que **la chaîne Euronews** (qui reçoit de l'UE un financement de base de 5 millions EUR par an depuis 2005) est à même de jouer un rôle de premier plan dans le paysage médiatique ainsi que d'encourager le débat sur l'Europe, y compris dans les pays tiers. Pour jouer un tel rôle, la chaîne Euronews devrait: i) être renforcée sur les plans financier et structurel ; ii) disposer des moyens nécessaires à la poursuite de ses activités dans différentes langues, y compris des langues non européennes; iii) publier sur son site internet un aperçu de ses recettes afin de garantir la transparence de ses activités ;
- **orienter le financement de l'aide extérieure** de l'Union lié à des projets vers les organismes de radiotélévision qui respectent et appliquent déjà les normes les plus élevées en matière d'indépendance, de précision et d'équilibre journalistiques et qui défendent les valeurs de l'Union ;
- lancer un processus de réflexion au niveau de l'Union afin de mettre en place un **service européen de radio** diffusant dans le monde entier ;
- œuvrer pour la mise en place d'un **environnement médiatique favorable dans les pays tiers** et pour le développement d'organismes de radio et télédiffusion indépendants et professionnels ;
- réagir promptement lorsque des pays tiers brouillent les **signaux satellites** provenant d'organismes européens de radiotélévision qui diffusent à l'échelle internationale.

Rôle joué par les organes de radiodiffusion et de télédiffusion dans la présentation de l'Union européenne et de ses valeurs. Recommandation au Conseil, à la Commission et au SEAE

2013/2187(INI) - 25/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport de Graham WATSON (ADLE, UK) sur le rôle joué par les organismes de radio et télédiffusion dans la présentation de l'Union européenne et de ses valeurs.

Les organismes de radio et télédiffusion européens indépendants peuvent jouer un rôle essentiel sur la scène internationale et véhiculer, partout dans le monde, les valeurs de démocratie, de liberté des médias et de droits de l'homme, en exposant les points de vue des différents États, en présentant les politiques européennes, en contribuant à façonner une perspective réellement européenne et en fournissant au public des informations fiables et de haute qualité, principalement au travers d'un engagement ferme en faveur de l'objectivité journalistique.

C'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première de garantir et de protéger la liberté d'expression et la liberté des médias. Les députés estiment toutefois nécessaire de mettre en place une stratégie cohérente en matière de radio et télédiffusion des médias européens dans le cadre des relations extérieures de l'Union.

En conséquence, le rapport adresse au Conseil, à la Commission et au Service européen pour l'action extérieure **les recommandations** suivantes:

- comprendre que les **médias européens libres**, et en particulier un service public de radio et télédiffusion financièrement viable et indépendant, sont importants afin de promouvoir les valeurs sur lesquelles repose l'Union et ses objectifs en tant qu'acteur international, d'orienter les débats et d'améliorer la compréhension des questions de politique étrangère ;
- mettre en place **une stratégie cohérente en matière de radio et télédiffusion des médias européens** dans le cadre des relations extérieures de l'Union, et promouvoir ainsi la liberté d'expression et le pluralisme des médias tout en protégeant et en renforçant la démocratie et les droits de l'homme en Europe et dans les pays tiers;
- définir, dans le cadre de cette stratégie, **une approche spécifique concernant les organismes européens de radio et télédiffusion**, sans préjudice de l'indépendance des médias et de la compétence dont disposent les États membres de conférer, de définir et d'organiser les attributions du service public de radio et télédiffusion ;
- considérer **qu'Euronews**, avec son important réseau d'organismes nationaux de radiotélévision et sa diffusion à grande échelle, est à même de jouer un rôle de premier plan dans le paysage médiatique ainsi que d'encourager le débat sur l'Europe, y compris dans les pays tiers. Pour jouer un tel rôle, la chaîne Euronews devrait être renforcée sur les plans financier et structurel et disposer des moyens nécessaires à la poursuite de ses activités dans différentes langues, y compris des langues non européennes;
- orienter le **financement de l'aide extérieure de l'Union** lié à des projets vers les organismes de radiotélévision qui respectent et appliquent déjà les normes les plus élevées en matière d'indépendance, de précision et d'équilibre journalistiques et qui défendent les valeurs de l'Union ;
- lancer un processus de réflexion au niveau de l'Union afin de mettre en place un **service européen de radio** diffusant dans le monde entier ;
- œuvrer pour la mise en place d'un **environnement médiatique favorable dans les pays tiers** et pour le développement d'organismes de radio et télédiffusion indépendants et professionnels.